

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

ADMINISTRATION

CHANGEMENT DE SITUATION : Toutes modifications (mails, adresse, état civil) en cours de scolarité doivent être signalées à l'administration du Conservatoire par écrit sur conservatoire@ca-pso.fr.

DROITS D'INSCRIPTION : Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Ils sont composés :

-des frais de dossier de 20€ qui couvrent la gestion administrative du dossier et qui sont dus par tous les élèves quel que soit leur cursus

-et des frais de scolarité qui représentent une participation forfaitaire aux coûts d'enseignement.

Les tarifs sont ceux votés par le conseil communautaire et sont applicables sans négociation possible. Ils sont considérés acceptés par les élèves quelle que soit la date d'inscription au conservatoire et ne peuvent donner lieu à remboursement. Une tarification sociale est appliquée aux résidents de la CAPSO tenant compte du revenu fiscal de référence. Pour pouvoir bénéficier du calcul selon le quotient familial, Les élèves du territoire devront produire à leur inscription un justificatif de domicile et leur avis d'imposition N-1 (à savoir l'année précédente de celle qui est en cours), avant le 30 novembre de l'année. À défaut, le tarif maximum de la série concernée sera appliqué.

Les élèves de moins de 25 ans, internes dans un établissement scolaire du territoire, bénéficieront du tarif CAPSO sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire.

Sont exonérés des frais de scolarité pour leurs activités musicales au CRD (Seuls les frais de dossier seront facturés) : Audomaria, Vocal Wiz, Orchestre Adulte, Atelier choral, Tra-Aversière, Brass-Band (Instruments prêtés gracieusement), Classe Orchestre symphonique d'Aire, Jazz orchestre d'Aire, les membres des orchestres d'harmonie de la CAPSO et de l'orchestre de la Morinie (déclarés par leur directeur musical).

Sont totalement exonérés des droits d'inscription : les élèves inscrits en CHAM, CHAAP, OAE, OAC, AMA enfants, Masterclass, Workshop et les élèves qui se sont inscrits mais n'ont pas obtenu satisfaction (cours complets).

Tout élève en EAC (CHAM, CHAAP, OAC, OAE..) inscrit dans sa dominante paie le tarif passerelle mais n'est pas soumis aux frais de dossier et à la location d'instrument (la convention et l'assurance restent obligatoires)

PAIEMENT : A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, les droits d'inscription sont dus pour toute l'année scolaire. Le règlement des droits doit se faire dès réception de la facture et peut être effectué par chèque, chèque culture, tickets loisirs, chèque ANCV ou espèces uniquement auprès du secrétariat ou en ligne par carte bleue ou virement SEPA via votre extranet usager. La facture doit être réglée dans sa totalité et en un seul versement, avant la période des réinscriptions ; Les paiements échelonnés n'étant pas autorisés. En cas de non-paiement, une lettre de rappel est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas payée dans les 15 jours suivant ce courrier, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les droits dus avec une majoration de 20 €.

A défaut de paiement, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

DEMISSION : Sont considérés comme démissionnaires :

-Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis

-Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission **par écrit** avant la rentrée des vacances de la Toussaint au plus tard. Dans ce cas, les frais de scolarité ne seront pas facturés. (Les frais de dossier restent dus)

-Pourra être considéré comme démissionnaire, tout élève présentant plus de trois absences non justifiées

Tout abandon doit être signifié par courrier ou courriel à l'administration du conservatoire. Une réponse par mail en retour, fera preuve de la prise en compte de cet abandon.

En cas d'abandon après la rentrée des vacances de la toussaint, quelle qu'en soit la raison, les droits d'inscription restent entièrement dus.

INSTRUMENTS/MATERIELS : Le prêt d'instrument est accordé selon disponibilité et moyennant une participation forfaitaire de 60 euros à l'année (comprenant l'entretien de l'instrument). Dans le cadre d'un travail collectif, les instruments disponibles peuvent être prêtés à titre gracieux. Ne sont pas concernés par le prêt : le piano, l'orgue, le clavecin, le matériel d'amplification. En arts plastiques, le matériel des adultes n'est pas fourni sauf pour les cours de céramique, arts du verre, gravure.

ASSURANCE : Les élèves du Conservatoire doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. En cas de dégât, sinistre, accident provoqué par les usagers de l'établissement, ceux-ci sont pécuniairement et moralement responsables. De plus, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de matériel, d'instruments ou d'affaires personnelles. Par ailleurs, tout instrument prêté ou loué doit être assuré par l'élève. L'assurance est obligatoire et doit être souscrite avant le retrait de l'instrument. Une attestation devra être produite. En cas de sinistre, la franchise et le reste à charge seront supportés par l'élève ou son représentant légal.

SCOLARITE

ANNEE SCOLAIRE : Le déroulement de l'année scolaire est celui de l'Education Nationale. Les cours ont lieu en présentiel mais peuvent être assurés à distance si les directives gouvernementales l'exigent.

INSCRIPTION : Les élèves sont acceptés en fonction des places disponibles après avoir déposé un dossier d'inscription dématérialisé. Ils acceptent à cette inscription les termes du règlement intérieur et de la charte de la discipline choisie.

INSCRIPTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT : Tout élève inscrit dans un autre établissement d'enseignement artistique a l'obligation de le signaler par courrier adressé à la direction et fournir une attestation de niveau. Une audition peut être demandée afin de permettre une orientation adaptée.

RESPECT DES HORAIRES DE COURS : Le Conservatoire dégage toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

DEMANDE D'UNE DEUXIEME DISCIPLINE : L'inscription à plusieurs disciplines artistiques (Musique, Danse, Théâtre, Arts visuels) ou à un deuxième instrument, est soumise à la validation de l'équipe pédagogique. Un élève pratiquant déjà un instrument ne peut être admis dans une autre classe instrumentale qu'après l'avis des professeurs et de la direction et en fonction de ses résultats et de son travail. Tout changement concernant la scolarité doit être validé par l'équipe pédagogique (changement de cursus, deuxième instrument...) et ne peut être à la seule initiative de l'élève.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

En fonction des places disponibles, les inscriptions dans toutes les disciplines en collectif seront possibles avant le 15 novembre après concertation et validation par l'équipe de direction.

Pour les cours individuels, les inscriptions tardives sont étudiées toute l'année par la direction. Elles doivent parvenir par mail à conservatoire@ca-pso.fr. Les droits d'inscription restent annuels et dus dans leur intégralité.

EXAMENS – AUDITIONS – CONCERTS – EXPOSITIONS : Les manifestations du conservatoire font partie de la formation et représentent l'aboutissement d'un travail en cours. La participation des élèves concernés est indispensable et déterminante pour la réalisation du projet collectif.

ABSENCE DES ELEVES : L'absence d'un élève doit être signalée au secrétariat ou au professeur si cette absence est anticipée. Pour les mineurs, ce sont les responsables légaux qui en font la démarche. Toute absence non justifiée vous sera notifiée par mail. Attention, au-delà de trois absences non justifiées, l'élève pourra être considéré comme démissionnaire.

ABSENCE DES PROFESSEURS : Lorsqu'un professeur ne peut assurer son cours de façon imprévue, son absence est signalée par mail ou sms. Il est vivement recommandé aux parents qui accompagnent de jeunes enfants de s'assurer du bon déroulement du cours.

En cas d'absence ponctuelle du professeur de la discipline dominante (n'excédant pas 3 semaines consécutives), celui-ci ne sera pas obligatoirement remplacé et les cours ne feront pas l'objet d'un report. Au-delà de 3 semaines d'absences, le conservatoire pourra, en fonction des possibilités d'organisation, remplacer le professeur absent ou proposer des reports de cours. En cas d'impossibilité, une réfaction des frais de scolarité (ou un remboursement si l'inscription est déjà payée) sera opérée comme suit : de 4 à 18 semaines d'absence, diminution de 20% ; au-delà de 18 semaines, diminution de 50%. si le nombre de cours organisés devait être inférieur à 5, dans ce cas, aucun paiement des frais de scolarité ne sera exigé.

DROIT A L'IMAGE : Le Conservatoire est seul-habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Afin de pouvoir utiliser et diffuser ces images, le conservatoire doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux.

UTILISATION DES LOCAUX ET DES PRODUCTIONS :

L'utilisation des locaux et du matériel du Conservatoire est strictement réservée aux élèves inscrits. Il se fait sous le contrôle des enseignants responsables des cours.

Les élèves ou leur représentant autorisent le conservatoire à utiliser sans contrepartie, les travaux et productions réalisés lors des cours dans le cadre de la communication (expositions, plaquette informative, site internet, affiches...).

TELEPHONE PORTABLE : L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Les sonneries seront désactivées. Les captations audios, photos et vidéos sont interdites au sein de l'établissement.

PHOTOCOPIES : L'article 425 du code pénal, Loi du 11 mars 1957 interdit la photocopie des œuvres protégées (partitions, méthodes...). Par conséquent, l'utilisation des photocopies est interdite au sein des établissements. La Direction et les professeurs dégagent leur responsabilité en cas de non-respect de cette clause du règlement.